

Information générale sur les expertises

INTRODUCTION

Vous souhaitez faire évaluer des travaux de carrelage par un expert certifié et reconnu. Notre Fédération peut vous proposer des experts qualifiés disposant d'une longue expérience professionnelle et d'une formation spécifique pour l'expertise des litiges.

Les experts sont membres de la Commission des Experts Romands, organe qui assure le respect des standards de qualité donnés.

DÉROULEMENT D'UNE EXPERTISE

Si vous êtes décidé à demander une expertise, les démarches sont les suivantes :

1. Sur la base de la liste des experts en cas de litige, vous choisissez un intervenant et prenez contact avec lui par téléphone. Il pourra ainsi vous confirmer s'il est en mesure d'accepter ce mandat.
2. Dans ce cas-là, vous compléter le formulaire de demande d'expertise de manière aussi explicite et précise que possible.
3. Ce formulaire est à retourner complété et signé par courrier ou par e-mail :

Fédération Romande
du Carrelage – FeRC
1131 Tolochenaz

4. Dès réception, nous le transmettons à l'expert choisi afin qu'il valide par signature son acceptation téléphonique du mandat.
5. Parallèlement à l'envoi du formulaire de demande d'expertise, vous devez verser l'acompte selon le type d'expertise choisi sur votre demande (à verser sur le CCP 17-128552-4 / IBAN CH72 0900 0000 1712 8552 4 ou au moyen du bulletin reçu).
6. Après réception de votre formulaire de demande d'expertise, de l'acceptation de l'expert et de votre acompte, nous informons l'expert qu'il peut débiter son travail.
7. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'expert établit un rapport de travail de son activité et de ses frais annexes.
Sur cette base, la FeRC établit la facture à votre attention, sous déduction de l'acompte versé. Selon l'importance du mandat, la FeRC se réserve le droit de demander des acomptes supplémentaires.

FOR JURIDIQUE

Le for juridique est à Tolochenaz, domicile du siège social de la FeRC.